GUYANCOURT
vivre l'avenir

Conseil Municipal du 16 mars 2021 - 18h30 - Salle du conseil
Convoqué le 10 mars 2021

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 MARS 2021

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (22)

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Florence COQUART M. Roger ADÉLAÏDE - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Ali BENABOUD - Mme Nathalie PECNARD - M. Quentin DEMMER - Mme Francine LACROIX - M. Sébastien RAMAGE - Mme Cindy MUGERIN - M. Driss AKKAOUI - M. Sébastien MERRIEN - Mme Caroline DE BRAUER - M. Jean-François RANJARD - Mme Sabine BASSE-MENDY - M. Didier MOREL - M. Philippe CHANCELIER - M. Grégory PAPE - Mme Nathalie CHRISTOPHE.

ABSENTS EXCUSES (13)

Mme Danielle VIALA, pouvoir à M. Roger ADÉLAÏDE.
Mme Virginie VAIRON, pouvoir à M. Ali BENABOUD.
M. Olivier PAREJA, pouvoir à Mme Danielle MAJCHERCZYK.
Mme Caroline KOHLER, pouvoir à M. Raphaël DEFAIX.
M. Samuel TORRERO, pouvoir à Mme Francine LACROIX.
M. Sylvain LEVASSEUR, pouvoir à Mme Nathalie PECNARD.
Mme Noémie AUDOUZE, pouvoir à M. Quentin DEMMER.
Mme Sarah RABAULT, pouvoir à M. Sébastien RAMAGE.
M. Christian GRANDE, pouvoir à Mme Cindy MUGERIN.
M. Rodolphe BARRY, pouvoir à M. Philippe CHANCELIER.
Mme Annick CAVELAN, pouvoir à M. Didier MOREL.
Mme Zora DAÏRA, pouvoir à M. Didier MOREL.
M. Hadi HMAMED, pouvoir à M. Grégory PAPE.

PRESIDENT DE SEANCE

M. François MORTON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Sébastien MERRIEN.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

N° ORDRE	OBJET	PAGE
2021-03-**13**	Rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.	Page 5
2021-03-**14**	Dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat - 2ème phase.	Page 5
2021-03-**15**	Convention d'objectifs et de financement relative au contrat d'accompagnement à la scolarité (CLAS) entre la ville de Guyancourt et la caisse d'allocation familiales des Yvelines (CAFY) pour la période 2020-2021.	Page 6
2021-03-**16**	Convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle avec la direction des services départementaux de l'Education Nationale des Yvelines (DSDEN) - année scolaire 2020-2021.	Page 8
2021-03-**17**	Demande de subventions auprès de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) dans le cadre de la réalisation de travaux dans les crèches.	Page 9
2021-03-**18**	Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021.	Page 10
2021-03-**19**	Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), phase d'expérimentation et conditions générales d'utilisation.	Page 12
2021-03-**20**	Avenant n°1 à la convention relative au plan Yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine pour le réaménagement de la place du marché et du boulevard du château.	Page 14
2021-03-**21**	Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage relative au réaménagement de la place du marché et de ses abords, du boulevard du château et à la création d'une coulée verte entre la commune de Guyancourt et la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.	Page 15
2021-03-**22**	Convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'ile de France pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la mairie.	Page 16
2021-03-**23**	Mise à jour du tableau des effectifs.	Page 17
2021-03-**24**	Rapport annuel 2020 sur les forfaits post stationnement (FPS) et les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).	Page 17

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

La liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.
Monsieur le Maire rappelle que du fait de la situation sanitaire le conseil municipal se réunit en configuration exceptionnelle, un certain nombre de conseillers municipaux ayant accepté de ne pas assister à la séance et de donner pouvoir à un de leur collègue pour limiter le nombre de présents.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2021 est approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.

Communications du Maire

Monsieur le Maire revient sur la journée d'hommage aux victimes du terrorisme du 11 mars dernier. Instaurée l'an dernier, cette cérémonie fut l'occasion de rappeler le refus de toute violence envers les femmes et les hommes bien sûr, mais aussi l'attachement de tous à préserver l'unité républicaine.
Le terrorisme impose à tous le défi de ne pas céder et de continuer à œuvrer dans nos villes pour la cohésion sociale et le vivre ensemble, dans le respect des valeurs républicaines.

Monsieur le Maire fait un point sur la situation sanitaire. Il rappelle qu'il y a un an jour pour jour, le Président de la République débutait la mise en place d'un confinement total du pays.
La crise sanitaire régit toujours notre quotidien et il nous faut vivre avec des règles parfois contraignantes et nous adapter régulièrement pour retrouver une vie locale affranchie de ces barrières.

Monsieur le Maire revient sur les nouvelles mesures annoncées que sont le port du masque obligatoire dans l'espace public, l'ordonnance APA (activité physique adaptée) pour la pratique du sport, et la mise en place de tests salivaires par l'Education Nationale, mais pas de confirmation de sa mise en pratique à Guyancourt pour le moment.

Concernant la vaccination, Monsieur le Maire indique qu'elle se poursuit au vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines avec une montée en puissance du nombre de vaccins délivrés par l'Agence Régionale de Santé. Ce sont plus de 10 000 personnes qui ont été vaccinées, ce qui reste malgré tout limité pour une population totale de 230 000 habitants.
Pour Guyancourt, Monsieur le Maire précise qu'au 4 mars 2021, 35% de la population cible "75 ans et plus" était vacciné via cette campagne. C'est un bon taux par rapport à la moyenne de l'agglomération (23%) sachant que l'EHPAD a également assuré une campagne de vaccination.

Monsieur le Maire indique qu'il poursuit son soutien aux habitants et acteurs de la ville avec le 2e plan d'aide aux commerçants réalisé avec le Département. La municipalité met actuellement en œuvre divers volets d'aide auprès des Guyancourtois. Prochainement, à travers le CCAS, il sera proposé :

- de renforcer l'aide aux familles pour l'inscription aux associations et activités culturelles et sportives,
- d'étendre l'aide alimentaire aux étudiants particulièrement touchés par la crise.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'un travail est mené pour la mise en place d'une aide aux projets pour les classes de CM2, ceci afin de compenser l'impossibilité d'organiser les classes de découverte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va prochainement rencontrer les présidents et bénévoles d'associations, réaffirmant ainsi son attachement à les accompagner dans les démarches disponibles pour soutenir leur organisation, comme le Fonds de Développement de la Vie Associative proposé par l'Etat.

Monsieur le Maire souhaite à nouveau mettre en lumière les initiatives proposées par les équipements culturels municipaux, que ce soient des websériés, des ciné-concerts, des quizz, des expositions et bien d'autres. Ces initiatives permettent de continuer à faire vivre la culture, secteur durement touché par les règles sanitaires, au même titre que les restaurants et les cafés.
La culture s'adapte pour continuer de faire vibrer le cœur des Guyancourtois.

Monsieur le Maire précise que l'école des parents continue également de proposer ses rendez-vous habituels avec les familles guyancourtoises. Il rappelle l'organisation de deux conférences prévues le mardi 23 mars sur le thème : "Charge mentale : les mères en font-elles trop ?", et le 31 mars sur le thème : "Règles, limites et autorité bienveillante".

Monsieur le Maire revient sur le lancement ce samedi 13 mars de la concertation autour du futur Quartier des Savoirs qui accueillera la gare de métro de la ligne 18.
Cette concertation a été un grand succès puisque 175 personnes se sont connectées en simultané, permettant à chacun de poser des questions et d'être informé sur le projet.
Lors de cette première réunion, les prémices du projet et de son intégration dans son environnement ont été présentés, et les impératifs guyancourtois ont été rappelés : quartier exemplaire et durable, mixité de l'habitat, cadre de vie préservé, connexion avec le reste de la ville et de SQY, ...
Monsieur le Maire indique les prochaines étapes qui permettront de travailler ensemble sur ce projet :

- Des balades urbaines (la 1e le 10 avril 2021)
- Des ateliers

Monsieur le Maire invite tous les Guyancourtoises et Guyancourtois à revoir la réunion, partagée sur la page Youtube de la ville depuis le 15 mars au soir, et à s'inscrire pour les prochaines rencontres.

Enfin, Monsieur le Maire évoque la présentation du rapport égalité Femmes/Hommes de la ville inscrite à l'ordre du jour. Il rappelle l'attachement de la municipalité à œuvrer en matière d'égalité.
Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la programmation du Temps des Femmes, les temps de conférence, d'exposition, de spectacles, ... sont autant de moments privilégiés pour mettre en avant cette lutte pour l'égalité de toutes et tous.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il proposera, lors d'un prochain conseil municipal, qu'il signe, au nom de la ville, la Charte Européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale. Cette charte rédigée par le Conseil des communes et régions d'Europe implique une vigilance et des actions autour de l'égalité entre les femmes et les hommes.
La municipalité continuera à agir dans le cadre des principes énoncés dans cette charte : pour lutter contre les stéréotypes et discriminations ; pour permettre la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décisions, d'ores et déjà actée dans la charte des Groupes Action Projet.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

ADMINISTRATION

Monsieur le Maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-03-13

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 9 MARS 2021)

Conformément à l'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants sont amenées à élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport expose la situation en matière d'égalité en ce qui concerne le fonctionnement de la collectivité mais également au regard des politiques qu'elle mène sur son territoire.

Madame Bénédicte ALLIER-COŸNE remercie Monsieur le Maire pour sa présentation et salue le travail réalisé par les services. Elle précise que le secteur de la culture s'applique à concevoir une programmation paritaire, tant au niveau des acteurs, des auteurs que des pièces sélectionnées. Madame ALLIER- COŸNE revient sur la mise en avant du matrimoine. Les enfants ont, grâce à la mise en place d'un protocole sanitaire strict, bénéficier dans le cadre de cette programmation d'un spectacle mettant à l'honneur les fables de Marie de France écrites 500 ans avant celles de Jean de la Fontaine.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Déclaration de Monsieur Richard MÉZIÈRES, au nom du groupe Guyancourt Pour Tous - Décidons Ensemble à Guyancourt sur l'égalité entre les femmes et les hommes *(annexe n°1)*.

COMMERCE

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, adjoint au maire chargé du personnel communal, de l'état civil, du commerce et de l'artisanat présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-03-14

DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE AU SOUTIEN DES COMMERCES DE PROXIMITE ET DE L'ARTISANAT 2EME PHASE

(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 9 MARS 2021)

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, ont eu pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement du tissu commercial sur le territoire communal.

Face à la nécessité de maintenir le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et aux difficultés financières rencontrées par ce secteur, le Conseil Départemental reconduit un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités.

Les commerçants et les artisans éligibles pourront solliciter un soutien financier du Département au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale qui sera calculé pour chacun d'entre eux dans la limite des plafonds.

Monsieur Philippe CHANCELIER remercie le Département pour son engagement. Il souligne que le Conseil Régional accorde également une aide maximale de 1 000 € aux commerçants. Ils peuvent en faire la demande directement en ligne.
Monsieur Roger ADÉLAÏDE rappelle les actions menées par la ville en direction des commerces et salue la réactivité des services qui dès le 23 janvier ont transmis par mail aux commerçants les éléments et informations utiles sur les différents dispositifs d'aide.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la commune conformément au règlement annexé à la présente délibération,
- D'approuver le règlement relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

VIE DE QUARTIER

Monsieur le Maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-03-15

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DES YVELINES (CAFY) POUR LA PERIODE 2020-2021

(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 9 MARS 2021)

Depuis plusieurs années, le centre social du Pont du Routoir à Guyancourt (Quartier Prioritaire Politique de la Ville) propose un accompagnement à la scolarité aux enfants scolarisés en écoles élémentaires et

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

collèges de la ville. Cette action s'inscrit dans le cadre global de la politique de lutte contre l'échec scolaire voulue par la ville et qui comprend également les dispositifs :

- des études aménagées,
- de réussite éducative (DRE), qui s'appuie sur l'accompagnement à la scolarité mené par le centre social pour développer l'accompagnement collectif et apporter hors temps scolaire des moyens et des outils nouveaux pour donner des chances de réussite à chaque enfant ou adolescent présentant des signes de fragilité.

L'accompagnement à la scolarité vise plusieurs objectifs, notamment :

a) Intervenir auprès des enfants et des jeunes

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire,
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt par l'organisation d'activités liées à la citoyenneté,
- Mettre en valeur leurs compétences en développant leurs capacités de vie collective et en valorisant l'entraide au sein du groupe CLAS,
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex. : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

b) Intervenir auprès des parents

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions CLAS au moment de l'inscription des enfants,
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents,
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école,
- Orienter les parents vers d'autres partenaires des territoires (ex : acteurs de soutien à la parentalité),
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers,

c) Favoriser la concertation et la coordination avec l'école

- Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, et/ou les conseillers principaux d'éducation, et/ou les enseignants,
- Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le CLAS,
- Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan

d) Concerter et coordonner les différents acteurs du territoire

- Etre en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur.

Ce dispositif avait obtenu l'agrément de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) en 2019/2020, et le conseil municipal a approuvé, le 24 février 2020, la convention d'objectifs et de financement pour une durée d'un an, valable du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020.

La caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) propose de renouveler la convention pour la période du 1er juillet 2020 au 31 août 2021.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relatives au contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) mis en place au centre social du Pont du Routoir, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 août 2021.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

CULTURE

Madame Bénédicte ALLIER-COŸNE, adjointe au maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-03-16

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES YVELINES (DSDEN) - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 9 MARS 2021)

Des demandes de financement de classes à projet d'éducation artistique et culturel (PACTE) ont été présentées par les écoles du premier degré et validées par le groupe de travail départemental pour l'éducation artistique et culturelle le 14 octobre 2020.

Pour mener à bien ces actions, la ville de Guyancourt doit passer une convention avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) dans le cadre du partenariat pour l'éducation artistique et culturelle dans les écoles de la ville.

Ces actions nécessitent un partenariat artistique entre les écoles du premier degré, d'une part, et la Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt, d'autre part.

La Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt est chargée de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques donnant lieu à des restitutions publiques programmées en fin d'année.

La Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt travaillera, dans le domaine du théâtre, de la danse et de la musique en partenariat avec les écoles suivantes :

→ Ecole élémentaire Jean-Christophe avec une classe CP/CM2 et une classe de CE2/CM1 *(Théâtre, expression dramatique, marionnettes)* pour la somme de 1 000 €
→ Ecole élémentaire Jean Mermoz avec une classe CP et une classe CE1 *(Théâtre, expression dramatique, marionnettes)* pour un montant de 1 100 €
→ Ecole élémentaire Robert Desnos avec une classe de CM1 et une classe de CM2 *(Musique)* pour un montant de 1 000 €
→ Ecole élémentaire Sonia Delaunay avec une classe de CP, une classe de CE2 une classe de CE1 et une classe de CM1 *(Danse)*, pour la somme de 1 200 €

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

L'ensemble des actions décrites sera financé à hauteur de 4 300 € au titre du budget 2021 de la DSDEN des Yvelines, BOP 140 *(1er degré)*.

Monsieur Richard MÉZIÈRES souligne l'intérêt de disposer d'un équipement culturel d'importance sur la ville, qui permet de mettre en place des projets en direction des enfants en particulier pendant cette période de COVID.
Madame Bénédicte ALLIER-COŸNE remercie les équipes de la Ferme de Bel Ebat.
Madame Nathalie PENARD, en sa qualité d'enseignante, témoigne de l'intérêt pour les enfants de pouvoir bénéficier de l'offre culturelle.
Monsieur Ali BENABOUD se félicite de l'existence de la Ferme de Bel Ebat. En effet, faire vivre un équipement d'une telle importance est un choix politique qui nécessite un effort financier pour la collectivité. Monsieur BENABOUD tient également à évoquer la souffrance des intermittents du fait du contexte sanitaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

FINANCES

Madame Danielle MAJCHERCZYK, adjointe au maire chargée des finances et de l'habitat présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-03-17

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LES CRECHES
(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 9 MARS 2021)

Les communes ont la charge d'entretenir leurs équipements en assurant leur entretien régulier et en effectuant les travaux nécessaires à leur bon fonctionnement.

Dans ce cadre, la ville de Guyancourt a prévu dans son budget primitif, l'acquisition de matériel électroménager et des travaux d'investissement.

La CAFY a adopté un plan d'investissement du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant qui permet le financement de travaux d'équipement et d'investissement des crèches.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Equipement	Nature des travaux	Montant HT estimatif
Crèche Joseph Kosma	Climatisation	10 000 €
	Remplacement porte principale	15 000 €
Crèche Francisque Poulbot	Climatisation	15 000 €
	Installation variateurs lumière	4 000 €
	Protection piètements gardes corps	12 000 €
	Raccords sur façades	24 700 €
Crèche de la Noël	Climatisation et calorifuge Chauffage / eau chaude sanitaire	20 000 €

Conformément aux termes des conventions d'objectifs et de financement, la ville s'engage à :

→ Faire mention de l'aide apportée par la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par les présentes conventions.

→ Produire dans les délais les pièces justificatives, détaillées au titre des conditions générales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de la caisse d'allocations familiales des Yvelines l'attribution de subventions à hauteur maximum de ses possibilités d'intervention financière pour l'acquisition de matériel électroménager et travaux d'investissement des trois équipements d'accueil de la petite enfance ci-dessus mentionnés.
- D'autoriser le Maire à percevoir lesdites subventions.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2021-03-18

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021

(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021)

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Madame Danielle MAJCHERCZYK présente de façon synthétique le rapport d'orientations budgétaires qui a été transmis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire et Madame Danielle MAJCHERCZYK remercient les services pour le travail effectué.

Madame Danielle MAJCHERCZYK invite le conseil municipal à se prononcer sur les axes d'élaboration du budget primitif 2021.

Monsieur Philippe CHANCELIER salue également le travail des services et remercie Madame MAJCHERCZYK pour sa présentation. Il souhaite savoir pourquoi les effectifs lycéens sont stables, voire en diminution sur les deux établissements de la ville.
Il évoque les remarques faites sur la contribution de Guyancourt et plus particulièrement des entreprises Guyancourtoises aux financements de Saint-Quentin-en-Yvelines et s'interroge sur une remise en cause de la péréquation financière intercommunale par la ville.
Madame Danielle MAJCHERCZYK précise que la ville ne conteste pas la contribution mais revient sur la nécessité d'une contrepartie, elle attend en retour des services de qualité délivrés par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les habitants.
Monsieur le Maire indique que les effectifs des lycées de Guyancourt seront communiqués ultérieurement mais précise que le lycée hôtelier n'a pas vocation à avoir un recrutement uniquement communal et que nos jeunes Guyancourtois sont également scolarisés sur des lycées hors de la ville en fonction de leur choix de parcours.
Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a aucune volonté de sortir de l'agglomération. Il souligne que si les entreprises s'installent à Guyancourt c'est parce que la ville est attractive et qu'elles y trouvent donc un intérêt, ce n'est pas une chance pour la ville mais le résultat d'une politique volontariste.

Monsieur Quentin DEMMER revient sur l'importance pour les communes de disposer d'une autonomie politique mais également d'une autonomie financière puisqu'elles sont au cœur des initiatives prises pour les habitants. Il souhaite également remercier les majorités précédentes qui, par leur travail et leur sérieux, nous permettent aujourd'hui d'avoir un budget sain.
Monsieur Didier MOREL regrette le manque d'actions nouvelles en faveur des 11-16 ans.
Monsieur Richard MÉZIÈRES précise que les priorités sont données à l'éducation et à la jeunesse. Il revient sur les actions existantes comme l'aide aux devoirs pour les collégiens ou les stages sportifs. De nouvelles actions seront également menées comme le développement de séjours de vacances ou d'actions d'orientation.
Madame Nathalie CHRISTOPHE remercie à son tour Madame MAJCHERCZYK pour sa présentation et souhaite avoir des précisions sur le déploiement numérique en milieu scolaire.
Monsieur Richard MÉZIÈRES précise que le déploiement numérique se poursuit dans les écoles, les écoles élémentaires ont été dotées de deux mallettes par école. Monsieur MÉZIÈRES indique également les prochaines échéances.
Monsieur Grégory PAPE remercie également Madame Danielle MAJCHERCZYK et les services pour leur travail. Il s'étonne cependant de l'absence d'informations sur les actions visant à améliorer la sécurité des Guyancourtois et lutter contre les incivilités.
Monsieur le Maire indique que les horaires de la police municipale vont être élargis, que la ville poursuit la mise en place de caméras sur son territoire et que les actions de prévention spécialisée se développent.
Monsieur Didier MOREL souhaite des précisions sur le parcours résidentiel et demande qu'un bilan sur les trois dernières années soit communiqué aux élus.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Madame Danielle MAJCHERCZYK précise que le parcours résidentiel concerne à la fois le parcours résidentiel dans le parc social et qu'à ce titre la ville n'est pas favorable à la vente des logements sociaux, et également l'accès à la propriété aidée qui constitue le deuxième volet du parcours résidentiel.
Monsieur Ali BENABOUD salue la diversité des équipements publics présents sur la commune qui répondent tous aux besoins des habitants. Il se félicite qu'à Guyancourt, l'éducation et la culture demeurent des axes forts alors même que certaines communes commencent à se désengager. Il tient à souligner l'effort de la commune qui entretient régulièrement les 110 000 m^2 d'équipements publics au service des Guyancourtois.
Madame Nathalie PECNARD revient sur la priorité donnée à la solidarité et à l'emploi. Elle salue le travail effectué en direction des Guyancourtois en recherche d'emploi ou de formation. Madame PECNARD souligne le travail fin d'analyse mené par le CCAS qui permet de s'adapter à l'évolution des besoins, notamment ceux des jeunes et des personnes en situation de handicap.
Madame Florence COQUART évoque les difficultés que rencontrent les associations en cette période de COVID. Elle indique que la ville recherche et propose de nouvelles solutions pour permettre aux Guyancourtois de continuer à pratiquer dans un contexte contraint.
Monsieur Sébastien RAMAGE salue le cadre de vie à Guyancourt et souligne que les entreprises choisissent justement de s'implanter sur le territoire pour la qualité de vie qu'il offre.
Monsieur Philippe CHANCELIER demande des précisions sur les effectifs communaux de l'année 2020.
Monsieur le Maire indique que l'état du personnel au 1er janvier 2021 sera annexé dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Déclaration de Madame Nathalie PECNARD, au nom du groupe Guyancourt Pour Tous - Décidons Ensemble à Guyancourt sur le rapport d'orientations budgétaires *(annexe n°2)*.

URBANISME

Monsieur Ali BENABOUD, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-03-19

GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - PHASE D'EXPERIMENTATION ET CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS DU 5 MARS 2021)

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

La loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 sur la simplification des relations entre l'administration et les citoyens puis l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 ont consacré le principe de la saisine de l'administration par voie électronique. Appliqué à l'urbanisme, ce principe est repris dans la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite "loi ELAN", qui impose la mise en place de procédures dématérialisées pour le dépôt et l'instruction des dossiers de demande à partir du 1er janvier 2022.

A compter de cette date, tout usager pourra, s'il le souhaite, déposer son dossier d'urbanisme dématérialisé sur une plateforme numérique directement accessible via un lien sur le site Internet de la Ville. La mise en place d'un guichet numérique répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics. Il constitue à ce titre une opportunité pour améliorer le service rendu aux usagers (gain de temps, souplesse, qualité du suivi, ...).

La démarche sera applicable aux demandes de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménager, aux déclarations préalables de travaux, aux certificats d'urbanisme, et aux déclarations d'intention d'aliéner faites dans le cadre du droit de préemption urbain et du droit de préemption des fonds et baux commerciaux.

Par convention, les demandes d'urbanisme de Guyancourt sont instruites pour partie par le Service commun d'instruction du droit des sols de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY). C'est dans ce cadre que SQY a proposé la mise en œuvre d'une solution logicielle de guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), gérée par l'éditeur OPERIS. Une phase de test en conditions réelles se déploiera à partir d'avril 2021 pendant au moins trois mois. Elle sera suivie d'une analyse de retour d'expérience. Guyancourt a souhaité s'associer à ce test avec trois autres communes de l'agglomération. Sur la base du volontariat, des usagers, des promoteurs, des notaires ou des géomètres pourront ainsi utiliser la plateforme numérique pour déposer leur demande. L'utilisation de la plateforme restera facultative et gratuite.

Comme toute démarche électronique, la procédure de dépôt des demandes d'urbanisme doit être encadrée par des conditions générales d'utilisation qui définissent notamment les critères de recevabilité des dossiers et les modalités de suivi. Le dépôt d'un dossier sera conditionné à l'acceptation de ces CGU par l'usager.

Monsieur le maire précise que ce point sera présenté jeudi en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le lancement d'une phase d'expérimentation du GNAU à compter du mois d'avril 2021 en partenariat avec Saint-Quentin-en-Yvelines.
- D'approuver les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme de Saint-Quentin-en-Yvelines.

TRAVAUX

Monsieur Ali BENABOUD, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux présente les points suivants.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2021-03-20

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU PLAN YVELINOIS D'AMORCE A LA RENOVATION URBAINE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHE ET DU BOULEVARD DU CHATEAU

(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS DU 5 MARS 2021)

Le Département des Yvelines a adopté le 22 décembre 2017, le Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine (PYARU). Ce plan permet d'engager à court terme des opérations de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires, concernés ou non par l'ANRU. Il consiste en la mise en place d'un financement décisif exceptionnel visant à assurer l'opérationnalité rapide de ces projets.

Une convention a été signée en 2018 sur le territoire de la Communauté agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines entre le département des Yvelines, l'agglomération SQY et les villes et bailleurs concernés par des projets de rénovation urbaine.
Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement global du quartier du Pont du Routoir, la commune de Guyancourt y a inscrit le réaménagement de la Place du Marché et du Boulevard du Château.

Dans ce plan, le taux de l'aide départementale est égal à 70% du montant hors taxe de l'opération inscrite au plan avec un plafond fixé à 5 000 000 € HT pour le coût de l'opération.

Depuis 2018, la poursuite du travail de définition des programmes et des études a conduit à des ajustements au contenu de la convention initiale se traduisant par :

- la suppression de certaines des opérations qui étaient prévues dans le plan initial ;
- l'évolution des subventions allouées à certaines opérations.

L'avenant proposé en annexe prend en compte ces ajustements ainsi que le nouveau règlement du Plan d'Amorce modifié par délibération du 11 décembre 2020, notamment en ce qui concerne le report de la date limite de démarrage des opérations au 31 décembre 2021, certains bénéficiaires du Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine ayant des difficultés à engager leurs opérations avant le 30 décembre 2020 (échéance initialement fixée dans le plan).
Aucune de ces modifications ne concerne la ville de Guyancourt, les travaux de rénovation de la place du marché et du boulevard du château ayant démarré mi-2019 et le montant de l'opération de rénovation de la place du marché et du boulevard du château restant supérieur à l'enveloppe subventionnable de 5 000 000 € HT par opération fixée par le conseil départemental.

Toutefois, en tant que signataire de la convention multipartite, la ville de Guyancourt doit délibérer sur l'avenant correspondant.

Monsieur Richard MÉZIÈRES précise que la nouvelle aire de jeux pour enfants installée dans la coulée verte est un bel exemple d'équipement mis en place au plus près dans les quartiers pour ses habitants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine (PYARU) du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2021-03-21

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHE ET DE SES ABORDS, DU BOULEVARD DU CHATEAU ET A LA CREATION D'UNE COULEE VERTE ENTRE LA COMMUNE DE GUYANCOURT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS DU 5 MARS 2021)

Les travaux de réaménagement de la place du marché et du boulevard du château ainsi que la création de la coulée verte située entre le bois de la grille et le boulevard du château relèvent simultanément de la compétence de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la commune.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération vers la commune, conformément à l'Article 2 de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique), a donc été conclue en 2018.

Le montant définitif de travaux à la charge de SQY étant supérieur à celui estimé lors de la rédaction de la convention initiale, il convient de passer un avenant à cette convention pour ajuster ce montant.

Le montant initial à la charge de SQY (pour les travaux d'assainissement et d'éclairage public ainsi que ceux de voirie et d'espaces verts sur les secteurs d'intérêt intercommunal) était de 524 999 € HT.
Le nouveau montant est de 695 232.60 € HT.

Cette différence s'explique principalement par le fait que, lors de l'établissement de la convention initiale, SQY n'avait chiffré que les travaux d'assainissement liés au patrimoine de SQY et n'avait pas intégré la quote-part des travaux d'assainissement liés aux travaux de réaménagement de voirie réalisés par la commune.

De plus, quelques travaux supplémentaires en éclairage public ont été nécessaires (installation de module d'abaissement de l'intensité lumineuse sur le parking de la rue Neil Armstrong et mise en place de prises pour les illuminations de fin d'année sur la place du marché).

Le montant relatif à la répartition des frais de maîtrise d'œuvre sera recalculé au prorata du nouveau montant de travaux à la charge de chaque partie.

Par ailleurs, la commune a réglé directement à l'entreprise le montant des travaux relevant directement de SQY, alors que la convention prévoyait que SQY aurait dû les payer directement au titulaire du marché. Il est donc également nécessaire de modifier les modalités relatives au règlement des prestations afin de pouvoir organiser le remboursement de la commune par l'agglomération.

L'ensemble de ces modifications est intégré dans le présent avenant, qui a été approuvé par le bureau de l'agglomération SQY le 4 février 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Guyancourt et l'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines relative au réaménagement de la place du marché et du boulevard du château et à la création de la coulée verte.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

PERSONNEL

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, adjoint au maire chargé du personnel communal, de l'état civil, du commerce et de l'artisanat présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-03-22

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL AU SEIN DE LA MAIRIE

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021)

La convention proposée de mise à disposition d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) répond pour l'ensemble des directions de la Mairie de Guyancourt, à l'une des obligations de l'employeur chargé de veiller à la sécurité et à la protection de ses agents.

Cet agent chargé d'une fonction d'inspection assurera les missions obligatoires suivantes :

→ Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité,
→ Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui parait de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
→ Proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates estimées nécessaires,
→ Avoir librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter, et se faire présenter les registres et documents obligatoires,
→ Etre informé par l'autorité territoriale des suites données à ses propositions.

Sur la base de cette présente convention et sur sollicitation de la mairie de Guyancourt, une lettre de mission redéfinie chaque année, viendra préciser les interventions de l'ACFI.
La présente convention prend effet le 2 février 2021, pour une durée de 3 ans.
Le coût d'une heure d'intervention est fixé 91 € TTC. Il est prévu 150 heures d'intervention maximales par an soit 13 650 € maximum nets de taxes. Seules les heures réalisées sont facturées. Le besoin est permanent.

Afin d'assurer le complément des missions liées à la sécurité et à la protection des agents, la ville sollicite le CIG pour assurer les missions d'un agent chargé de la fonction d'inspection.
Les moyens déjà mis en place :

- le CHSCT (comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail),
- le médecin de prévention,
- les services d'un psychologue,
- un conseiller de prévention en charge de l'Hygiène et de la Sécurité du personnel,
- un conseiller de prévention en charge de la sécurité des bâtiments, des équipements et des personnes,
- les agents possédant une habilitation SST (sauveteur secouriste du travail).

Le moyen dédié uniquement à l'inspection (de la sécurité et de la protection des agents) qu'il faut encore mettre en place : l'intervention d'un ACFI (agent chargé d'une fonction d'inspection). Chaque année, une lettre de mission viendra préciser les interventions de l'ACFI afin de répondre au mieux aux projets Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de la ville, étant bien entendu que ces missions sont en complément des missions obligatoires ci-dessus listées.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2021-03-23

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021 - COMITE TECHNIQUE DU 10 FEVRIER 2021)

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.
Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité technique le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-03-24

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LES FORFAITS POST STATIONNEMENT (FPS) ET LES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO)

(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 9 MARS 2021)

Pour rappel, la réforme du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.
Le stationnement payant est désormais considéré comme une occupation du domaine public, donc soumis au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé par la collectivité.
L'usager ne s'étant pas acquitté de la redevance due pour son occupation du domaine public se voit désormais appliquer un forfait post stationnement (FPS) dont le montant a été fixé par délibération n° 2017-11-117 du 21 novembre 2017 à 25 € sur l'ensemble des zones en stationnement payant de la commune.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Depuis le 1er janvier 2018, les usagers verbalisés ont donc la possibilité de :

→ Payer le FPS de 25 €
→ Contester le FPS, en formulant un recours adminsitratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la ville, autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement.

Conformément à l'article R 2333-120-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la ville doit établir et présenter au conseil municipal avant le 31 décembre un rapport sur les FPS et les RAPO.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2020 sur les forfaits post stationnement et les recours administratifs préalables obligatoires.

L'ordre du jour est épuisé

Déclaration de Madame Florence COQUART, au nom du groupe Guyancourt Pour Tous - Décidons Ensemble à Guyancourt sur la concertation des Guyancourtois sur le quartier des Savoirs *(annexe n°3)*.

La séance est levée à 21h20

Le Maire,
Vice-Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE GUYANCOURT 78280

François MORTON

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

ANNEXE 1

Conseil municipal du 16 mars 2021

Déclaration du groupe Guyancourt pour Tous et Décidons ensemble à Guyancourt

Egalité entre les femmes et les hommes

Richard MEZIERES

La question de l'égalité entre les femmes et les hommes ne doit pas rester un simple principe. Elle doit nous mobiliser à titre individuel comme collectif et guider l'ensemble de nos actions. Alors que la Journée internationale des droits des femmes nous rappelle chaque 8 mars que du chemin reste à parcourir pour atteindre l'égalité réelle, nous réaffirmons notre détermination à agir dans toute la mesure de nos compétences pour :

- Lutter contre toutes les discriminations, préjugés sexistes et violences. Savoir que dans tous les milieux persistent encore autant de stéréotypes, de discriminations à l'embauche et d'inégalités de revenus n'est pas acceptable. Apprendre que des milliers de femmes sont chaque année victimes de viol, d'agression ou de harcèlement est parfaitement intolérable.

L'équipe municipale Guyancourt pour Tous – Décidons ensemble à Guyancourt continuera d'agir pour sensibiliser les plus jeunes, dès la petite enfance. Dans nos crèches, nos structures périscolaires ou nos espaces Jeunes, nous travaillons à déconstruire les préjugés qui ont la vie dure.

En tant qu'officiers d'état-civil, nous sommes très vigilants pour prévenir les « mariages forcés », qui sont un drame pour les victimes. Quand des indices sérieux apparaissent quant au consentement de la future épouse, au cours de l'audition ou même lors de la cérémonie, nous veillons à alerter le Procureur de la République.

Nous agissons aussi pour

- Honorer des femmes qui ont marqué l'Histoire en donnant leur nom à des rues ou équipements municipaux : Olympe de Gouges, Caroline Aigle, Madeleine Brès, Joséphine Baker, Mélinée Manouchian et bien d'autres.

En interne aussi, nous poursuivrons nos actions pour garantir aux agentes de la Ville les mêmes possibilités en termes d'avancement, de formation, de protection ou d'accès aux postes de direction.

Nous avons conscience qu'il faudra aller encore plus loin, avec tous les moyens dont la collectivité dispose. Il ne faut surtout pas croire l'égalité est un acquis du passé alors qu'elle est précisément une conquête de notre temps. Des régressions apparaissent ça et là en Europe, sur le droit à l'avortement ou la liberté des femmes à disposer de leur corps. La crise sanitaire renforce aussi les situations de domination et de violences à l'égard des victimes.

Il est de notre devoir de nous engager, ensemble, mais aussi chacune et chacun individuellement, pour l'égalité réelle.

ANNEXE 2

Conseil municipal du 16 mars 2021

Déclaration du groupe Guyancourt pour Tous et Décidons ensemble à Guyancourt

ROB

Nathalie PECNARD

Les élus municipaux connaissent désormais très bien les contraintes budgétaires qui pèsent sur la préparation du budget communal. Les incertitudes ne datent pas d'hier. Elles se sont même accrues avec les contraintes financières et les désengagements successifs de nos partenaires. Mais il est vrai que le contexte sanitaire actuel ajoute à la difficulté.

- **La crise du COVID 19** a engendré des dépenses supplémentaires. La ville de Guyancourt a pris un certain nombre de mesures pour soutenir les habitants et les commerçants (achat de masques et de gel, nettoyages supplémentaires des équipements publics, transport municipal pour la vaccination, exonération totale ou partielle de la facturation des écoles municipales, gratuité temporaire du stationnement) qui devront très probablement être reconduites en 2021.

- **Au-delà, nous subissons toujours le désengagement de l'Etat.** Comme cela était hélas prévisible, la dotation forfaitaire a encore diminué cette année (- 274 000 euros). Entre 2019 et 2020, nous avions déjà perdu 238 000 euros. En sept ans, ce sont 4 millions qui ont été supprimés à notre collectivité. Ces dotations de l'Etat sont très loin d'être à la hauteur des compétences que doivent exercer les Communes. Et nous sommes contraints de mener toujours plus de politiques publiques avec de moins en moins de moyens.

- **Nous ne pouvons pas attendre non plus des collectivités partenaires qu'elles nous versent des subventions en fonctionnement**. L'agglomération a par exemple totalement supprimé le fond de concours à la Ferme de Bel Ebat et à la Batterie et ce dès l'an dernier.

Malgré ce contexte, nous continuerons nos efforts en matière budgétaire :

- **Nous continuerons à maîtriser les dépenses publiques de fonctionnement**. Les services de la Ville sont invités à mener un travail minutieux pour optimiser et réduire les dépenses et nous les remercions de cet effort.

- **Nous poursuivrons nos actions volontaristes en matière de transition écologique, axe fort de notre projet politique.** Notre plan de rénovation énergétique et la maîtrise des consommations de fluides nous permettent de réduire nos dépenses de fonctionnement. Les travaux qui seront par exemple engagé au gymnase de l'aviation et à la ferme de bel ébat vont dans ce sens. Ces efforts d'investissement seront réellement profitables à moyen et long terme.

- **Nous défendrons aussi l'attractivité économique de la Ville d'autant plus fortement que la crise sanitaire pèse fortement sur l'activité des entreprises.**

Rappelons que les entreprises Guyancourtoises garantissent des ressources précieuses pour financer nos politiques publiques en direction des habitants. En effet, la moitié de nos recettes fiscales proviennent des entreprises. C'est autant de pression fiscale en moins sur les habitants et des taux de fiscalité parmi les plus faibles de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le 6 avril prochain, nous présenterons un budget primitif équilibré. Notre gestion financière saine nous permettra de garder le cap sur notre projet de ville, d'assurer l'entretien de notre patrimoine et de protéger nos habitants.

Nous mettrons ainsi en œuvre les priorités voulues par les Guyancourtois :

- La défense des solidarités et le maintien d'un service public de qualité
- Une démarche renforcée vers la Transition écologique
- L'accompagnement des jeunes Guyancourtois, de la petite enfance à l'enfance et à la jeunesse
- La participation de toutes et de tous à la vie municipale

ANNEXE 3

Conseil municipal du 16 mars 2021

Déclaration du groupe Guyancourt pour Tous et Décidons ensemble à Guyancourt

Concertation des Guyancourtois sur le Quartier des Savoirs

Florence COQUART

L'arrivée de la gare de la ligne 18 du Grand Paris Express et l'aménagement du Quartier des Savoirs est l'un des plus gros défis que notre Ville a aujourd'hui devant elle. Les Guyancourtois les plus anciens ont connu les années d'expansion de la commune et ont vu s'ériger des quartiers entiers... des quartiers au sein desquels chaque habitant bénéficie des services de proximité essentiels : crèches, écoles, commerces, maison de quartier, équipements de loisirs, espaces verts, etc. Pour les habitants qui nous ont rejoints plus récemment, cet esprit « bâtisseur » n'est pas forcément une évidence, et c'est normal. Se projeter dans l'avenir n'est pas chose facile, surtout dans un contexte sanitaire angoissant et dans une situation socio-économique plus que morose. Mais il est essentiel que nous le fassions collectivement. Personne d'autre que les Guyancourtois ne doit dessiner ce que sera Guyancourt demain, en 2030 mais aussi au-delà.

C'est le but même de la concertation promise par notre Maire et qui a été officiellement lancée le 13 mars dernier, avec l'Etablissement Public Paris Saclay qui porte et finance l'aménagement. Initiée très en amont du projet, et pour une durée de 3 ans, elle permettra à chacune et chacun de s'exprimer et de participer à la décision.

Bien sûr, nous ne partons pas d'une page totalement blanche.

- **Il y a des éléments imposés** : la position de la gare, qui ne peut plus bouger, ou encore la Halle conçue par l'architecte Renzo Piano, qui a été préservée et qui devra être intégrée au futur projet. Le site dispose aussi d'un espace vert et d'un plan d'eau qu'il faudra protéger et embellir.

- **Il y a aussi nos impératifs, ceux que nous défendons depuis le début** :
    - le dévoiement de la route départementale 91 pour ne pas couper la Ville en deux, entre le quartier des Savoirs et ceux de l'Europe et de Villaroy. Nous l'avons toujours posé en préalable. Il a été acté par nos partenaires et il reste incontournable.
    - La création d'interconnexions entre la gare et les transports en commun existants. Ce pôle multimodal, dont Saint-Quentin-en-Yvelines a la compétence, devra être efficient et intégré à la Ville.
    - Je pense aussi à la mixité sociale qui fait partie de notre identité Guyancourtoise et aux équilibres entre habitat, entreprises et commerces, services publics et espaces verts et aquatiques.

Au-delà de ces éléments qui s'imposeront à nous, le champ des possibles reste ouvert. Nous invitons tous les Guyancourtois à s'associer à ce travail de longue haleine. Bien sûr, tous types d'engagements sont possibles :
- Faire part de ses besoins sur tel ou tel sujet (mobilité, services publics, logements, et autres)
- S'investir tout au long de la concertation ou choisir de nous rejoindre une fois celle-ci entamée.
- Privilégier une participation numérique (via la plateforme que nous mettrons en place) ou se déplacer sur le terrain au cours des balades urbaines que nous organiserons.

Nous comptons sur les Guyancourtoises et les Guyancourtois car cette concertation n'aura de sens que si elle est pleinement investie par les habitants.

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/DSP - CM du 16/03/2021

GUYANCOURT

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
D-21-635	Convention de prêt d'œuvre avec Monsieur BAGOT dans le cadre de l'exposition Métropolis - Imaginaires de villes	18 janvier 2021	46
D-21-594	Convention relative à la résidence du groupe Mountain Fire à la Batterie Pôle Musiques avec l'Association Shamanic Vibes	15 janvier 2021	47
D-20-11973	Convention pour l'animation d'une rencontre débat au centre social du pont du routoir avec Madame Lebreuilly	21 janvier 2021	48
D-21-741	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle à la maison de quartier Théodore Monod avec l'Atelier des Songes	20 janvier 2021	49
D-21-862	Avenant *(annulation de représentations en raison de la situation sanitaire)* au contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle à la Ferme de Bel Ebat avec la Compagnie Les vingtièmes rugissants.	22 janvier 2021	50
D-21-761	Avenant 1 *(prolongation de la mission de contrôle)* au contrat DGST 18027 relatif à une mission de contrôle technique pour la rénovation de la chaufferie, du local de ventilation et les travaux en vide sanitaire de l'hôtel de ville avec la Société Qualiconsult	25 janvier 2021	51
D-21-568	Contrat DGST 21001 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts sur le quartier de la Minière avec l'ESAT de la Mare Savin	25 janvier 2021	52
D-21-795	Convention de formation "CACES R482-Catégorie C1" avec la Société Contrôle Services	22 janvier 2021	53
D-21-851	Avenant *(extension d'hébergement)* au contrat d'hébergement du progiciel de gestion maelis avec la Société Sigec	22 janvier 2021	54
D-21-777	Avenant 1 *(prolongation de la mission)* au contrat DGST 18003 relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre de la création de deux salles d'arts martiaux au gymnase Maurice Baquet avec la Société Dekra	25 janvier 2021	55
D-20-13238	Avenant 2 *(suppression de prestations au gymnase des Droits de l'Homme)* au MAPA 17/032 relatif à l'entretien, la maintenance et la télésurveillance des ascenseurs avec la Société OTIS	25 janvier 2021	56

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/DSP - CM du 16/03/2021

GUYANCOURT

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
D 21-983	Contrat DGST 21003 portant sur la maintenance préventive des fontaines à eau de la ville avec la société Waterlogic	28 janvier 2021	57
D 21-277	MAPA 20/021 relatif au contrôle, à la maintenance et à l'entretien des aires de jeux et agrès sportifs de la ville avec la société Technilud dont l'offre est économiquement la plus avantageuse	25 janvier 2021	58
D-21-1067	Convention relative à la résidence du groupe Explicit Human Porn à La Batterie - Pôle Musiques avec l'association Sound Machinery	28 janvier 2021	59
D-21-1084	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle à la Ferme de Bel Ebat avec l'association Les Thérèses	28 janvier 2021	60
D-21-1138	Convention de réalisation d'une captation vidéo dans le cadre de l'exposition "Métropolis - Imaginaires de villes" avec Madame Terrasson	29 janvier 2021	61
D-21-1257	Concession de terrain dans le cimetière paysager	2 février 2021	62
D-21-1285	Convention pour l'animation d'une rencontre débat à la Ferme de Bel Ebat avec Madame Rassial-Lefebvre, psychologue	3 février 2021	63
D-21-1318	Conventions de stage pratique BAFA en faveur de jeunes Guyancourtois	5 février 2021	64
D-21-1357	Contrat de prestation d'animation avec la Compagnie Debout Les Rêves en faveur des enfants de l'accueil de loisirs André Lenotre le 26 février 2021	4 février 2021	65
D-21-1356	Contrat de prestation d'animation avec la Compagnie Debout Les Rêves en faveur des enfants de l'accueil de loisirs André Lenotre le 19 février 2021	4 février 2021	66
D-21-1085	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du village	8 février 2021	67
D-21-1435	Renouvellement de concession de columbarium au cimetière paysager	8 février 2021	68
D-21-1456	Contrat d'assistance au logiciel de gestion d'accueil avec la Société Qmatic AB	9 février 2021	69
D-21-1408	Contrat de maintenance pour le droit d'accès aux plateformes ainsi qu'aux prestations de support et d'expertise associées avec la Société Finance Active	9 février 2021	70

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/DSP - CM du 16/03/2021

GUYANCOURT

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
D-21-531	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation avec l'Association Jardin Passion Partage	10 février 2021	71
D-21-962	Convention de mise à disposition à titre payant des équipements sportifs municipaux au profit du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne d'Ile de France	9 février 2021	72
D 21-1398	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle à la Ferme de Bel Ebat avec la Compagnie des Plumés Production	5 février 2021	73
D 21-1381	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la Compagnie des Plumés Production	5 février 2021	74
D 21-1515	Prise en charge de frais d'avocats - Cabinet Goutal, Alibert & Associés	9 février 2021	75
D 21-1516	Prise en charge de frais d'avocats - Cabinet Goutal, Alibert & Associés	9 février 2021	76
D 21-1561	Mise à disposition du local technique pour l'exploitation du marché forain avec la Société Mandon	10 février 2021	77
D 21-1323	Convention d'animation d'atelier à la maison de quartier Théodore Monod avec Monsieur Cuau	12 février 2021	78
D 21-1420	Convention de résidence de l'artiste Guy Bilong à La Batterie - Pôle Musiques avec la production GB Prod	11 février 2021	79
D 21-1504	MAPA 20/023 relatif à la vérification des installations électriques, gaz, scéniques et matériels avec la Société Socotec Equipements dont l'offre est économiquement la plus avantageuse	15 février 2021	80
D 21-891	Contrat de prestation d'animation pour un atelier de magie à la villa Simone Signoret avec Monsieur Billaud	29 janvier 2021	81
D 21-1799	Convention financière avec le CNFPT Grande Couronne pour la formation d'agents municipaux	16 février 2021	82
D 21-876	Convention d'animation de pilotage de drones au gymnase de l'aviation avec l'entreprise Drone Evolution en faveur des jeunes du Point Jeunes République	27 janvier 2021	83
D 21-1713	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle à La Batterie - Pôle Musiques avec l'association Phénomènes	15 février 2021	84

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/DSP - CM du 16/03/2021

GUYANCOURT

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
D 21-1413	Contrat de prestation d'animation avec l'association Pearson Py Nathalie en faveur des enfants de l'accueil de loisirs André Lenotre	9 février 2021	85
D 21-1374	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation au centre social Joseph Kosma avec l'association Le Musée en Herbe	15 février 2021	86
D 21-1968	Convention de prêt d'œuvres avec Madame Cavalloni dans le cadre de l'exposition "Poils au coeur"	22 février 2021	87
D 21-1973	Convention de partenariat avec le Pôle Art et Handicap 78 & 92 dans le cadre de l'exposition "Métropolis - Imaginaires de villes"	22 février 2021	88
D 21-1652	Tarifs de l'école de musique 2020-2021	24 février 2021	89
D 21-2250	MAPA 20/024 relatif à l'entretien des adoucisseurs d'eau des bâtiments communaux déclaré sans suite en raison des offres reçues qui sont supérieures aux crédits alloués	2 mars 2021	90
D 21-2252	Avenant n°1 au contrat DGST 20016 portant sur le dégraissage des systèmes d'extraction des buées grasses en cuisine avec la société Nettyclean	4 mars 2021	91
D 21-1991	Contrat de prestation d'animation avec l'association Pearson py Nathalie	3 mars 2021	92